



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-et-cinq, le lundi quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 5 Votants : 7 Pouvoirs : 2

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, François RATIER, Gaëlle GEORGLER et Xavier PUISEUX

Représentés :

M. Patrice GREGORI a donné pouvoir à Mme Gaëlle GEORGLER

Mme Pauline ANNAT a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MILLELIRI

Absents : Mme Céline LEMAIRE, M. Mathieu SARRION.

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- 01 Désignation du secrétaire de séance
- 02 Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 04 DM – Transfert de dépense pour payement 3^{ème} acompte 2025 SIGEGAS
- 05 Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026
- 06 Restitution de la DECI à la commune
- 07 Adhésion de nouvelles collectivités au SMEAPN
- 08 Transfert des actifs des biens de la DECI à la commune issu de la création du SMEAPN et de la dissolution du SMERB
- 09 Informations et questions diverses



1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité pour être secrétaire de séance M. Xavier PUISEUX.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

A la demande du Maire, le conseil décide, à l'unanimité, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention pour la stérilisation des chats errants
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

M. Patrice GREGORI demande des corrections au compte rendu de la séance précédente.

Mme Gaelle GEORGLER à qui M. GREGORI a donné pouvoir fait savoir que le point 7 Installation panneaux STOP – Sécurisation carrefour Clos Corbin est incorrecte sur le texte :

« l'autre sur la rue de la Grange aux Dîmes, au carrefour de la rue de la Grange aux Dîmes – Croix Boisée – Clos Corbin... »

Correction : Le STOP au carrefour de la Grange aux Dîmes – Croix Boisée est dans le sens Buno-Bonnevaux → Malesherbes.

Une autre correction sera apportée au point 10 – Concessions cimetières, les emplacements ne mesurent pas 2 mètres carrés mais environs 3 mètres carrés.

Il est donc supprimé la surface des concessions qui sera identifié par l'emplacement.

Après ces corrections,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.



4. Décision Modificative – Transfert de dépense pour paiement 3ème acompte 2025 SIGEGAS

Monsieur le Maire présente au Conseil le besoin de faire un transfert de dépense pour régulariser un acompte trimestriel pour le SIGEGAS qui n'avait pas été comptabilisé début 2025.
Le montant annuel n'a pas augmenté par rapport à l'année précédente.

Le montant devra faire objet d'une DM (Décision Modificative) pour permettre l'émission du mandat au SIGEGAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025_DEL_013 du 31 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif de 2025,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses d'investissement du chapitre 065 – Autres charges de gestion courante,

Monsieur le Maire propose au Conseils Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante

Article 65568 – Autre contributions : 6 000,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 615231 – Entretien et réparations sur voiries : - 6 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 3 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :



FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 65	6 000.00 €	Article # 65568 - Autres contributions
Chapitre 011	- 6 000.00 €	Article # 615231 - Entretien et réparations sur voiries
	- €	

5. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget primitif de 2026, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Cette procédure vise uniquement les crédits ouverts sans tenir compte des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

Chapitre 20 : 81 986 ,91 €

Chapitre 21 : 170 193,76 €

Chapitre 23 : 0

Total : 252 180,67 € Soit 15 % : 37 827,10€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité



6. Restitution de la DECI (Défense Incendie) par le SMERB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la restitution à la commune de la DECI par le SMERB.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Les communes d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne avaient transféré au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers 55%ERB, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- L'arrêté Interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Ce syndicat exercera les compétences eau potable et assainissement et par conséquent le SMERB a restitué par délibération n° 2024_25 du 18 novembre 2024 la DECI aux communes.
- Cette restitution entraînera une reprise par chaque commune de la gestion des services DECI sur son territoire. Toutefois, le SMEAPN pourra, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit des communes membres, conformément à l'article L5122-56 du CGCT et aussi en vertu de la DSP conclu entre Véolia et le SMERB

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des éléments précités,
- Considérant la nécessité d'organiser la continuité du service de la DECI sur le territoire communal,
- Vu la délibération n° 2024-11 du comité syndical en date du 11 mars 2024 relative au projet de périmètre et statuts et de l'arrêté Interpréfectoral sur le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de commune,
- Vu l'arrêté Interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN), et de ses compétences,
- Vu la délibération n° 2024_25 du 18 novembre 2024 du SMERB restituant aux communes la DECI,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la restitution de la DECI par le SMERB

7. Adhésion de nouvelles collectivités au SMEAPN (Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)

Vu les articles 2 et 3 des statuts de la SMEAPN ;



Vu la délibération n° 2024_DEL_020 du 15 avril 2024 de la commune de NANTEAU SUR ESSONNE ;

Vu la délibération du SMEAPN N°2025_030 DU 23/09/2025 ;

Considérant que la commune de NANTEAU SUR ESSONNE est adhérente du SMEAPN ;

Considérant que les Communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ont manifesté leur souhait d'adhérer au Syndicat ;

Considérant que le Conseil syndicat du SMEAPN s'est prononcé en faveur de ces adhésions et de la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat relatif à son périmètre,

Considérant que ce transfert a pour objectifs :

- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces évolutions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable à l'adhésion au syndicat au 31 décembre 2025 des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ;
- DONNE un avis favorable à la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre du syndicat ces 5 nouveaux membres à compter du 31 décembre 2025.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

8. Transfert des actifs des biens de la DECI à la commune issu de la création du SMEAPN et de la dissolution du SMERB au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-25-1, L. 5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Vu les articles L. 2225-1 et suivants du CGCT relatifs à la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°6 en date du 15/10/2024 prononçant la création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) entraînant la dissolution du XXXXXX au 1^{er} janvier 2025 ;



Vu l'état sous Hélios des biens d'immobilisation de l'ex SMERB tenu par le SGC de Fontainebleau et le certificat administratif délivré, indiquant précisément le détail du transfert des biens, droits et obligations du syndicat dissous établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que les compétences exercées par le SMERB en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été restituées aux communes membres à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que les équipements et installations nécessaires à l'exercice de cette compétence (points d'eau incendie, bornes et poteaux incendie, citernes, ouvrages de stockage ou d'aspiration, etc.) sont transférés à la commune de NANTEAU SUR ESSONNE dans le cadre de la reprise d'actif issue de la dissolution du SMERB ;

Considérant que ces biens doivent être inscrits à l'actif du patrimoine communal à compter du 1er janvier 2025, sur la base de l'inventaire communiqué par le Service de gestion comptable de Fontainebleau et validé par les services communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette décision compte tenu de l'absence de l'inventaire.

9. Convention pour la stérilisation des chats errants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-19-1 ; L211-22, L211-27, L212-10 et R211-11, R211-12 ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de NANTEAU SUR ESSONNE de limiter la prolifération des chats afin de garantir la salubrité publique ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la clinique vétérinaire VETOPUISEAUX sise route de Pithiviers – 45390 Puiseaux, représenté par Madame Marie Cécile CORDAZZO.
- La convention a pour objet de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire et de les relâcher sur leur lieu de capture après stérilisation réalisée par la clinique vétérinaire VETOPUISEAUX.
- La convention est conclue pour l'année 2026 sans tacite reconduction.



10. Demande d'Admission en Non-Valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrables.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le Budget Primitif de 2025 approuvé par le Conseil Municipal sur lequel a été saisi le montant de 570 € pour le provisionnement de créances à la demande du comptable public.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service Comptable Public, en date du 8/12/2025, par la liste n° 7872641033 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 20,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressée par le comptable public, n° 787264103.

-DIT que cette créance de 20,00 € sera inscrite au compte budgétaires 6541 (créances admises en non-valeur).

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	20,00 €	
6542	0,00 €	
Total	20,00 €	



11. Information et questions diverses

- M. Eric GEOFFROUAIS est recruté comme agent technique à compter du 1^{er} février 2026.
- Début 2026, la mairie notifiera aux propriétaires concernés un courrier, leur demandant d'élaguer leurs arbres en limite séparative.
- Les vœux du Maire auront lieu le 24 janvier 2026 à 18h30.

La séance est levée à 20h00
À Nanteau-sur-Essonne, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
Xavier PUISEUX

